



MAIRIE DE JAIGNES

Jaignes : Fortes chaleurs et phénomène de retrait-gonflement des argiles - Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Chères Mesdames, chers Messieurs, Chers administrés,

L'été 2022 a connu plusieurs périodes de fortes chaleurs. Ces canicules, associées aux sols argileux présents sur notre commune, ont pu entraîner l'apparition de fissures sur vos habitations et bâtiments annexes.

Ces fissures peuvent être prises en charge par votre assurance habitation (selon les conditions et termes du contrat souscrit) si l'état de catastrophe naturelle est reconnu sur la commune par arrêté du Préfet.

Toutes les personnes physiques ou morales, autres que l'État, peuvent bénéficier de la garantie catastrophes naturelles pour tous les dégâts causés à des biens assurables tels que :

- Les habitations et leur contenu,
- Les installations industrielles et commerciales et leur contenu,
- Les bâtiments appartenant aux collectivités locales et leur contenu,
- Les bâtiments agricoles (y compris les récoltes, machines ou animaux se trouvant à l'intérieur des dits bâtiments),
- Les serres considérées en tant que bâtiment ou matériel (à l'exclusion toutefois des cultures contenues dans celles-ci),
- Les véhicules,
- Les accessoires et équipements automobiles si leur couverture est prévue dans la garantie de base,
- Les clôtures, murs de soutènement ou fondations s'ils sont couverts par le contrat d'assurance,
- Les forêts, lorsqu'elles sont assurées par un contrat "dommages

aux biens",

- Les frais de déblai, de démolition, de pompage et de nettoyage.

Si vous avez constaté l'apparition de fissures ou de dommages pouvant être liés à la nature du sol sur lequel se situent votre habitation ou vos constructions, **contactez avant le 31 décembre 2022 la mairie par écrit (courrier postal ou courriel : mairiejaignes@orange.fr) en produisant des photos.** En effet, un dossier est actuellement en cours d'élaboration par la mairie et ce dernier devrait être envoyé en début 2023.

La commune se chargera ensuite de saisir les services de l'Etat afin de solliciter un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle. Nous vous invitons également à déclarer les dommages subis à votre assureur (comme lors d'un sinistre classique).

Pour davantage d'informations vous pouvez vous rendre sur le site : <https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Demarches/Toutes-les-demarches/Procedure-generale-de-demande-de-reconnaissance-de-l-etat-de-catastrophe-naturelle>

Bien amicalement,

Le Maire,
Achille Hourdé

